**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le renforcement de la liberté des médias: la protection des journalistes en Europe, les discours de haine, la désinformation et le rôle des plateformes**

1. **Rapporteure:** Magdalena ADAMOWICZ (PPE / PL)
2. **Numéros de référence:** 2020/2009 (INI) / A9-0205/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0320
3. **Date d’adoption de la résolution:** 25 novembre 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution sur la liberté des médias, pluralisme des médias et protection des journalistes en Europe, le Parlement européen:

* invite la Commission et les États membres à promouvoir des mesures durables visant **à financer et à soutenir le journalisme indépendant et de qualité**;
* invite la Commission à considérer les tentatives des gouvernements des États membres de porter atteinte à la liberté et au pluralisme des médias comme des **abus de pouvoir** graves et systématiques **remettant en cause les valeurs fondamentales de l’Union européenne** consacrées par l’article 2 du traité sur l’Union européenne (TUE);
* demande l’intégration, dans le rapport annuel de la Commission sur la situation de l’état de droit, **de recommandations spécifiques par pays et de réponses efficaces, ainsi que d’une évaluation de la transparence en matière de propriété et d’ingérence publique et privée dans les États membres de l’Union**;
* demande à la Commission de s’efforcer d’introduire **des normes et des critères de référence pour la liberté des médias au niveau de l’Union**, ainsi que des incitations en faveur d’une plus grande convergence entre les États membres;
* demande à la Commission et aux États membres de soutenir et de renforcer pleinement les outils déjà mis au point pour la promotion et la protection des droits et libertés consacrés à l’article 11 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne et à l’article 10 de la CEDH, comme l’**instrument de surveillance du pluralisme des médias** et la plateforme du Conseil de l’Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, ainsi que de réagir rapidement à d’éventuelles menaces et violations de ces droits et libertés;
* demande instamment à la Commission de tenir compte de l’incidence des mesures d’urgence prises en 2020 dans le contexte de la COVID-19 sur la liberté de la presse, la transparence institutionnelle, l’obligation de rendre des comptes, le pluralisme des médias et la sécurité des journalistes, y compris au moyen d’un aperçu des attaques commises à l’encontre des journalistes dans l’ensemble de l’Union et des réponses apportées par les États membres à cet égard;
* invite la Commission, dans ce contexte, à recueillir des informations et des statistiques sur la liberté et le pluralisme des médias dans tous les États membres;
* appelle à mettre en place un ambitieux **plan d’action de l’Union en faveur des médias**;
* invite la Commission à mettre en place un cadre juridique pour superviser l’exercice, par les **fournisseurs de médias du service public**, de leur activité, notamment pour vérifier s’ils satisfont aux critères de gestion prudente et de financement axé sur les tâches et si leurs services répondent aux attentes d’un journalisme juste, éthique et fondé sur des faits;
* invite les États membres et la Commission à garantir efficacement, tant en droit que dans la pratique, la **protection et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias** ainsi que de leurs sources, y compris dans un contexte transfrontière;
* demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les **mécanismes de signalement** soient accessibles pour assurer la protection des journalistes, que ce soit par la prévention ou en insistant pour que de réelles enquêtes soient menées lorsque des violations sont commises;
* réitère avec force son appel à la Commission à présenter une proposition d’acte législatif global visant à établir des normes minimales contre la pratique des **poursuites-bâillons** dans l’ensemble de l’Union;
* invite la Commission à mettre en place un service européen d’assistance téléphonique qui jouera le rôle de **mécanisme de réponse rapide** auprès des journalistes qui demandent une protection, ainsi qu’à veiller à ce que la situation de ces journalistes fasse l’objet de l’attention appropriée;
* invite la Commission à surveiller la mise en œuvre, au niveau des États membres, des instruments existants de l’Union contre **la concentration de la propriété et les aides d’État illégales**, afin d’accroître la diversité du paysage médiatique; condamne toute tentative de monopolisation de la propriété des médias dans les États membres ou d’ingérence politique dans la gestion des médias;
* invite la Commission à redoubler d’efforts afin de garantir la publication proactive, par les médias, d’informations sur leurs **structures de propriété**, y compris sur leurs bénéficiaires effectifs, et la mise en place de règles claires pour empêcher les conflits d’intérêts susceptibles de surgir dans les structures de propriété des médias, en veillant particulièrement à éviter toute ingérence politique; condamne l’ingérence excessive des gouvernements dans le pluralisme des médias par l’intermédiaire de la **publicité publique**;
* invite la Commission à **surveiller de près l’utilisation des fonds de l’Union destinés à soutenir les médias libres et indépendants** afin d’allouer les ressources à ceux qui en ont besoin;
* invite la Commission à **surveiller de manière exhaustive ces pratiques auxquelles se livrent les gouvernements nationaux et à intégrer les résultats dans ses rapports annuels sur l’état de droit**;
* invite la Commission et les États membres à mettre en place dans les meilleurs délais des **plans de relance d’urgence au niveau de l’Union et au niveau national** afin de protéger les emplois et les moyens de subsistance des journalistes et des professionnels des médias, de soutenir les entreprises et de financer les médias du service public au titre du plan de relance économique post-COVID-19;
* réitère, dans ce contexte, son appel en faveur de la création d’un **fonds européen permanent pour les journalistes dans le cadre du prochain CFP (2021-2027)**, tel qu’il a été remanié à la suite de la crise liée à la COVID-19, prévoyant de mettre un soutien financier direct à la disposition des journalistes et des médias indépendants, ainsi que des travailleurs indépendants et des professionnels des médias indépendants;
* réitère, dans ce contexte, son appel en faveur d’un **ambitieux plan d’action de l’Union en faveur des médias**, afin de soutenir le développement d’un paysage médiatique dynamique et pluraliste;
* demande un **CFP ambitieux, qui prévoie des allocations budgétaires accrues pour soutenir les médias et le journalisme indépendant, en particulier le journalisme d’investigation**; souligne l’importance de l’innovation dans le journalisme et les médias d’information et observe que celle-ci pourrait être encouragée par un financement de l’Union;
* prie instamment la Commission et les États membres de prendre des mesures concrètes destinées à **promouvoir l’égalité des sexes dans le secteur des médias**, afin que davantage de femmes puissent également occuper des postes créatifs ou à responsabilité, ce qui permettrait aux médias de contribuer à la réduction des stéréotypes sexistes;
* fait remarquer que les **discours de haine** en ligne se sont multipliés ces dernières années, car les acteurs et les individus perturbateurs utilisent le pouvoir des plateformes en ligne pour diffuser des informations haineuses. Ce phénomène est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les formes de discours violents et d’autres formes de cybercriminalité dirigées contre les femmes. Enfin, les discours de haine en ligne et les autres types de contenus illégaux en ligne fragilisent nos sociétés et créent un risque de violence physique;
* prend note des résultats encourageants obtenus avec le code de conduite visant à **combattre les discours de haine illégaux en ligne** et attire l’attention sur la grande marge d’appréciation laissée aux entreprises privées pour déterminer ce qui constitue un discours de haine illégal;
* souligne l’absence de signalement des crimes de haine par les victimes en raison de protections insuffisantes et du manquement des autorités à enquêter correctement. En ce sens, le Parlement appelle à une meilleure coopération entre les plateformes en ligne et les services répressifs;
* souligne qu’il importe de supprimer rapidement les contenus illicites et rappelle également que cette modération de contenu par les plateformes en ligne doit respecter les droits fondamentaux en ligne, notamment la liberté d’expression et d’information;
* invite la Commission à renforcer le cadre juridique de la lutte contre les discours de haine et la discrimination, en accordant une attention particulière aux formes émergentes de violence sexiste;
* pointe le problème croissant de la **désinformation et de la mésinformation en ligne**, qui mine dramatiquement nos démocraties et nos processus électoraux, et souligne comment la désinformation et d’autres formes de manipulation se sont propagées à l’ère de la COVID-19 et ont des conséquences potentiellement néfastes pour la sécurité publique, la santé et la gestion efficace de la crise;
* souligne que la lutte contre la désinformation doit inclure une action commune des plateformes en ligne et de la société civile dans son ensemble et insiste sur le fait que, même si certains progrès ont été réalisés, les plateformes en ligne n’assument pas encore leur part de responsabilité dans la lutte contre ces menaces immédiates. En particulier, le Parlement demande l’imposition d’exigences en matière de transparence et de partage des données;
* souligne que toute mesure prise par les plateformes en ligne pour lutter contre la désinformation doit **respecter pleinement la liberté d’expression** et d’information. En ce sens, le Parlement souligne la nécessité de réaliser des analyses d’impact régulières de toute mesure prise par les plateformes en ligne sur les droits fondamentaux. En particulier, le Parlement mentionne que l’utilisation d’outils automatisés pour la modération du contenu peut mettre en péril la liberté d’expression et d’information;
* prend acte du **rôle joué par les médias sociaux dans la propagation de la désinformation,** de l’utilisation du profilage politique, de la désinformation et de la manipulation des informations dans le contexte électoral, et des menaces que la désinformation fait peser sur la liberté d’expression, le discours démocratique, l’indépendance des médias et la santé publique;
* salue la communication du 10 juin 2020 sur la lutte contre la désinformation liée à la pandémie de COVID-19, de l’initiative de la Commission de présenter un **plan d’action pour la démocratie européenne** et du lancement du projet «Observatoire européen des médias numériques»;
* invite la Commission **à intensifier le dialogue avec les plateformes** afin de lutter contre diverses pratiques, dont **l’amplification automatique de la désinformation** par l’utilisation de robots logiciels et de faux profils;
* invite la **Commission à envisager d’imposer des sanctions aux plateformes qui ne parviennent pas à lutter contre la propagation de la désinformation** et espère que le **plan d’action pour la démocratie européenne et la législation sur les services numériques** tiendront compte de ces considérations. Il estime que le code de bonnes pratiques contre la désinformation de l’Union pourrait être renforcé grâce à un meilleur suivi, à la mise à disposition de données par les plateformes et à l’élargissement des engagements du code, et qu’une stratégie corégulatrice pourrait constituer une avancée;
* invite la Commission, en étroite coopération avec les États membres et la société civile, **à redoubler d’efforts pour promouvoir l’éducation aux médias et à l’information pour tous les citoyens**, y compris les personnes âgées et les groupes vulnérables, ainsi que pour les journalistes et les acteurs des médias, et à donner aux citoyens les moyens de réfléchir de manière critique et de détecter la désinformation;
* presse la Commission de redoubler d’efforts pour **accroître le financement de l’Union en faveur des programmes d’éducation aux médias**.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission prend note des différentes préoccupations, invitations et propositions exprimées dans la résolution et y répond comme suit:

En ce qui concerne les enquêtes sur les meurtres de Daphne Caruana Galizia à Malte et de Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová en Slovaquie (considérant J et paragraphe 2):

La Commission condamne sévèrement ces meurtres, qui constituent une attaque contre la liberté des médias et représentent une grave préoccupation pour l’Europe dans son ensemble. Europol coopère avec les États membres et apporte son appui aux enquêtes.

En ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée (paragraphe 14):

Afin d’intensifier la lutte contre la criminalité organisée, la Commission adoptera un **programme de lutte contre la criminalité organisée** début 2021. La Commission adoptera également en 2021 un deuxième rapport sur l’état de droit, après l’adoption du premier rapport en 2020.

En ce qui concerne la précarité des conditions de travail des journalistes (paragraphe 3):

La directive (UE) 2019/1152 relative à des **conditions de travail transparentes et prévisibles**, l’un des principaux résultats attendus du socle européen des droits sociaux, modernisera le droit du travail européen et l’adaptera au nouveau monde du travail. Elle prévoit des droits matériels totalement nouveaux, ciblant en particulier les travailleurs à la demande. Grâce à cette nouvelle directive, à partir du 1er août 2022, 200 millions de travailleurs en Europe bénéficieront de conditions de travail plus transparentes et plus prévisibles. La directive fixe des limites à certaines des formes les plus extrêmes de flexibilité, comme le fait d’empêcher les travailleurs de chercher un emploi ailleurs sans aucune garantie d’heures rémunérées. En outre, elle établit un droit pour les travailleurs sous contrat à la demande de savoir dans quels créneaux horaires ils peuvent être appelés à travailler, ainsi qu’un droit à une indemnisation si un employeur annule une mission de travail dans un délai court et des mesures visant à prévenir les abus des contrats à la demande. Elle fixe également des limites à la durée des périodes d’essai et un droit pour les travailleurs ayant au moins six mois d’ancienneté de demander des conditions de travail plus sûres et de recevoir une réponse écrite motivée.

En ce qui concerne le rapport annuel sur la situation de l’état de droit, y compris le pluralisme et la liberté des médias (paragraphes 3, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21 et 23):

La protection de la liberté et du pluralisme des médias et de la sécurité des journalistes est l’une des priorités de la Commission. Dans le cadre du premier **rapport annuel sur l’état de droit** de la Commission, publié le 30 septembre 2020, la Commission a analysé le cadre régissant la protection des journalistes dans tous les États membres de l’Union, l’indépendance des autorités de régulation de l’audiovisuel, la transparence de la propriété des médias, l’indépendance politique et la publicité publique en faveur du secteur des médias dans le pilier dédié au pluralisme et à la liberté des médias dans chaque chapitre par pays.

Dans ce rapport, la Commission souligne que les menaces et les attaques physiques et en ligne à l’encontre des journalistes sont en augmentation dans l’Union. Dans le plan d’action pour la démocratie européenne adopté le 3 décembre 2020, la Commission a annoncé la publication d’une recommandation sur la sécurité des journalistes en 2021. Elle aura pour objectif d’aborder d’autres problèmes de sécurité, notamment ceux mis en évidence dans le rapport 2020 sur l’état de droit, de garantir une meilleure mise en œuvre, par les États membres, des normes figurant dans la recommandation du Conseil de l’Europe et d’attirer plus particulièrement l’attention sur les menaces contre des femmes journalistes.

Aux fins de cette recommandation, la Commission mettra en place un dialogue structuré avec les États membres ainsi que les parties prenantes et les organisations internationales concernées.

Les poursuites stratégiques altérant le débat public (**poursuites-bâillons**) représentent une forme particulière de harcèlement qui est de plus en plus utilisée contre des journalistes et d’autres personnes qui œuvrent en faveur de la protection de l’intérêt public. Si les acteurs de la société civile peuvent être vulnérables à de tels agissements, la nature du travail des journalistes fait d’eux une cible privilégiée. La Commission a annoncé dans le plan d’action pour la démocratie européenne une initiative visant à protéger les journalistes et la société civile contre les poursuites-bâillons. Pour préparer ces travaux, la Commission mène actuellement une étude cartographique et mettra en place un groupe de réflexion technique afin de recueillir des informations sur le type d’aide ou d’assistance juridique qui pourrait être envisagée pour les victimes de poursuites-bâillons. Par ailleurs, un nouveau groupe d’experts réunissant des praticiens du droit, des journalistes, des universitaires et des membres de la société civile et d’organisations professionnelles verra bientôt le jour. L’objectif visé est de rassembler des compétences, de favoriser les échanges et de diffuser les bonnes pratiques en matière d’assistance juridique apportée à des journalistes et à d’autres intervenants faisant l’objet de poursuites-bâillons. Une formation judiciaire spécifique devrait en outre aider les juges à repérer les poursuites abusives et à utiliser les outils dont ils disposent pour y remédier.

La transparence en matière de propriété des médias est essentielle pour évaluer la pluralité des marchés des médias. Afin d’améliorer la compréhension des informations relatives à la propriété des médias et leur divulgation au public, la Commission cofinancera le nouvel instrument de surveillance de la propriété des médias, un projet pilote visant à créer une base de données répertoriant ces informations et accessible au public, qu’elle compte étendre par la suite afin d’y inclure tous les États membres. Le plan d’action pour la démocratie européenne prévoit, sur cette base, l’élaboration d’éventuelles orientations supplémentaires relatives à la transparence de la propriété des médias.

Afin de favoriser le pluralisme des médias et de soutenir les journalistes, la Commission **finance** actuellement **des projets** qui défendent les journalistes et la liberté des médias en apportant une assistance juridique et pratique aux journalistes menacés, en surveillant les violations du pluralisme et de la liberté des médias, en analysant les tendances et en menant des campagnes de sensibilisation. Dix projets sont en cours.

L’**instrument de surveillance du pluralisme des médias**, cofinancé par l’Union, montre clairement qu’aucun pays de l’Union n’est à l’abri d’un risque pour le pluralisme des médias. Les résultats de l’exercice 2020, qui comprenait pour la première fois une analyse de l’incidence du numérique sur le pluralisme et la liberté des médias, ont été publiés au cours de l’été et ont constitué une source principale d’information pour le rapport sur l’état de droit.

Le **volet intersectoriel du programme «Europe créative» 2021-2027** garantira un financement stable des projets menés dans le domaine de la liberté des médias, du pluralisme et de l’éducation aux médias.

La communication de la Commission de 2009 concernant l’application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d’État fixe un cadre bien établi pour un financement stable et suffisant des radiodiffuseurs de service public par les États membres. Dans son dialogue avec les États membres sur les modèles de financement, la Commission préconise des modèles qui garantissent un flux de revenus stable sur une plus longue période, afin que les radiodiffuseurs de service public ne dépendent pas des décisions budgétaires annuelles des gouvernements. La communication sur la radiodiffusion exige des États membres qu’ils mettent en place un système permettant de contrôler étroitement que les radiodiffuseurs de service public remplissent leur mission de service public et que leurs dépenses sont strictement liées à cette mission. En outre, la mission de service public devrait être conçue de manière à ce que les médias chargés de cette mission contribuent effectivement au pluralisme des médias et aux besoins démocratiques de la société.

La Commission agit sur les **aides d’État illégales** qui sont portées à sa connaissance. La Commission peut interdire les aides d’État illégales et ordonner leur récupération si les mesures concernées sont qualifiées d’aides et ne peuvent être jugées compatibles avec les dispositions du traité UE relatives aux aides d’État.

Les règles existantes en matière d’aides d’État précisent les conditions dans lesquelles les États membres peuvent accorder des aides publiques. Afin de faciliter le soutien apporté par les autorités nationales, le Conseil a invité la Commission à évaluer l’application des règles en matière d’aides d’État au secteur de la presse. La Commission évalue actuellement la nécessité d’une intervention appropriée. L’encadrement temporaire des aides d’État s’applique également aux mesures sectorielles, comme les aides accordées aux secteurs de la presse, de la musique et de l’audiovisuel.

En ce qui concerne le plan d’action pour la démocratie européenne et le plan d’action pour les médias et l’audiovisuel (paragraphes 39 et 42):

Le **plan d’action pour la démocratie européenne** s’articule autour de trois piliers principaux: les menaces pesant sur l’intégrité des élections, et notamment l’ingérence politique dans les médias; le renforcement de la liberté et du pluralisme des médias, y compris les menaces pesant sur la sécurité des journalistes; et la lutte contre la désinformation. S’appuyant sur l’expérience acquise dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le plan d’action annonce des actions concrètes pour répondre à ces menaces et protéger les valeurs de l’Union au niveau interne et les promouvoir au niveau international.

La Commission a également présenté un **plan d’action pour les médias et l’audiovisuel** qui vise à soutenir davantage la double transition numérique et écologique et la compétitivité des médias et à encourager l’accès aux contenus en vue de renforcer la compétitivité, la diversité et le pluralisme du secteur.

Le plan d’action pour les médias et l’audiovisuel est structuré en trois domaines d’action: i) soutenir la reprise du secteur, en compensant les pertes de revenus et en apportant les liquidités nécessaires, ii) fournir des investissements transformateurs pour aider le secteur à faire face à la double transition écologique et numérique, construire un secteur résilient et créer les conditions pour encourager l’innovation dans le secteur, tout en instaurant des conditions d’égalité de concurrence, et iii) donner aux citoyens les moyens d’accéder plus facilement aux contenus et de prendre des décisions en connaissance de cause.

En ce qui concerne plus particulièrement les **médias d’information**, la Commission lancera, dans le cadre du plan d’action pour les médias et l’audiovisuel, l’initiative «NEWS» pour regrouper les actions et le soutien en faveur du secteur des médias d’information. Cette initiative proposera une vision globale des défis auxquels l’industrie des médias d’information est confrontée et y apportera une réponse cohérente, en plaçant les différents instruments de financement sous une bannière commune.

La Commission fera en sorte d’améliorer l’accès au financement en stimulant les prêts et le financement sur fonds propres.

Pour les médias d’information *en quête de liquidités*, l’accès à des prêts sera facilité grâce à la caution de la garantie InvestEU, en s’appuyant sur l’expérience du mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création et du Fonds européen pour les investissements stratégiques. Pour les médias d’information *ayant besoin d’investissements*, la Commission visera à mettre en place une initiative pilote de financement sur fonds propres dans le cadre du programme InvestEU qui puisse notamment soutenir le secteur des médias d’information de manière novatrice, en investissant conjointement avec des fonds provenant de philanthropes, de fondations et d’autres partenaires privés.

Ces actions seront complétées par des *services de renforcement des capacités* qui visent à améliorer la connaissance du marché européen des médias d’information par les investisseurs et les médias, et à soutenir la préparation à l’investissement au sein des médias européens, notamment des médias locaux. Ces services permettront d’instaurer un dialogue avec des investisseurs potentiels et de susciter leur participation, ainsi que de faciliter les investissements.

En outre, une aide spécifique sera fournie sous la forme de *subventions*, au titre du volet intersectoriel du programme «Europe créative», destinées aux partenariats de collaboration entre les médias d’information. Les subventions soutiendront l’expérimentation de nouveaux modèles économiques, en accordant une attention particulière aux médias locaux. Elles aideront les médias à élaborer leurs normes commerciales et éditoriales, à promouvoir le journalisme collaboratif et transfrontière, à encourager la formation et la mobilité des professionnels et à échanger des bonnes pratiques. L’établissement de réseaux entre les projets sélectionnés sera facilité pour maximiser les effets.

La Commission participera à des échanges réguliers avec le secteur pour œuvrer à l’adoption d’un programme d’innovation parmi les médias d’information qui puisse les aider à prospérer dans l’économie et la société numériques. À cette fin, la Commission créera un forum européen des médias d’information pour dialoguer avec les parties intéressées, notamment les autorités de régulation des médias, les représentants des journalistes, les organismes d’autorégulation (conseils des médias/de la presse), la société civile et les organisations internationales.

Enfin, comme annoncé dans le plan d’action pour la démocratie européenne, un financement durable sera accordé à des projets axés sur l’assistance juridique et pratique aux journalistes dans l’Union et ailleurs, y compris à la formation des journalistes en matière de sûreté et de cybersécurité.

En ce qui concerne la législation sur les services numériques (paragraphes 29-35 et 41-43):

La Commission vient d’adopter sa proposition de législation sur les services numériques, qui vise précisément à renforcer les obligations des fournisseurs de services numériques en matière de lutte contre les contenus et activités illicites sur leurs services. Les règles proposées dans le cadre de la législation sur les services numériques permettront d’harmoniser les règles applicables aux fournisseurs de services numériques afin de garantir que leurs utilisateurs dans l’Union soient protégés contre les contenus et activités illicites lorsqu’ils utilisent leurs services.

La proposition définit des obligations de diligence raisonnable claires et harmonisées pour les plateformes en ligne afin de lutter contre la diffusion de contenus potentiellement illicites par des tiers au moyen de leurs services intermédiaires. La proposition prévoit l’obligation pour les plateformes en ligne d’informer les services répressifs ou judiciaires nationaux compétents lorsqu’elles ont connaissance d’informations permettant de soupçonner des infractions pénales graves impliquant une menace pour la vie ou la sécurité des personnes.

La protection des droits fondamentaux a constitué un aspect crucial pour la Commission lors de l’élaboration des nouvelles règles de la proposition de législation sur les services numériques. La proposition prévoit des garanties importantes visant à permettre aux citoyens de s’exprimer librement. Le règlement proposé atténuera les risques de blocage injustifié de l’expression, traitera des effets dissuasifs sur l’expression, stimulera la liberté de recevoir des informations et d’avoir des opinions, et renforcera les possibilités de recours des utilisateurs.

En particulier, les règles proposées imposent aux fournisseurs de plateformes en ligne l’obligation de fournir des informations explicatives à l’utilisateur et de permettre aux utilisateurs d’accéder au mécanisme de réclamation interne du fournisseur, que le contenu ait été jugé illicite ou contraire aux conditions de service du fournisseur. En outre, les utilisateurs auront accès à un mécanisme externe de règlement extrajudiciaire des litiges, en plus du recours juridictionnel. La proposition prévoit également de nouvelles obligations en matière d’établissement de rapports et de transparence pour les plateformes en ligne en ce qui concerne la modération des contenus, ainsi qu’une surveillance étroite par des autorités publiques indépendantes, dans le but d’accroître la responsabilité publique des plateformes en ligne.

La Commission est convaincue que ces nouvelles règles, une fois adoptées par les colégislateurs, permettront de renforcer la protection des citoyens contre les comportements illicites et préjudiciables et d’autres types d’infractions en ligne, y compris, comme le souligne la résolution, les formes de contenu illicite fondées sur le sexe.

La proposition de législation sur les services numériques comprend également certaines obligations spécifiques aux très grandes plateformes qui visent à prévenir et à traiter les risques systémiques créés par leurs services. Ces exigences spécifiques sont fondées sur le fait que les très grandes plateformes en ligne jouent un rôle particulier dans la formation de l’opinion et du discours publics.

Les obligations imposées aux très grandes plateformes, sur lesquelles la propagation potentielle du préjudice est la plus importante, visent à corriger les vulnérabilités des plateformes en matière d’amplification des comportements préjudiciables, en particulier à l’encontre des groupes vulnérables. Elles sont tenues, entre autres, d’évaluer les risques trouvant leur origine dans le fonctionnement et l’utilisation faite de leurs services, y compris leur vulnérabilité à la diffusion de contenus illicites ou à la manipulation intentionnelle de leur service.

Les très grandes plateformes en ligne sont également tenues de mettre en place des mesures d’atténuation raisonnables, proportionnées et efficaces, adaptées aux risques systémiques spécifiques cernés (adaptation des processus internes ou des paramètres de leurs systèmes de recommandation, par exemple). En outre, la proposition définit un cadre de corégulation dans lequel les fournisseurs de services peuvent travailler dans le respect de codes de conduite afin de remédier aux effets négatifs de la diffusion virale de contenus illicites, ainsi qu’aux manipulations et abus. Conformément aux règles proposées, les très grandes plateformes doivent également se soumettre à des audits externes et indépendants. La proposition comprend également des règles de transparence et des obligations de donner le choix aux utilisateurs dans les systèmes ayant un intérêt dans l’amplification de l’information, comme les systèmes de recommandation ou la publicité. La proposition de législation sur les services numériques prévoit également la possibilité pour l’autorité nationale compétente ou la Commission d’exiger l’accès à des données spécifiques ou la communication de celles-ci afin de contrôler de manière appropriée le respect par les très grandes plateformes en ligne des obligations susmentionnées.

À cet égard, la Commission a également annoncé dans son plan d’action pour la démocratie européenne qu’elle présenterait en 2021 une proposition législative sur la transparence du contenu politique sponsorisé. Cette proposition viendra en complément des règles applicables à la publicité en ligne établies dans la proposition législation sur les services numériques, l’objectif étant de disposer de règles spécifiques suffisamment tôt avant les élections au Parlement européen de mai 2024. Elle ciblera les parraineurs de contenu payant et les canaux de production/distribution, notamment les plateformes en ligne, les annonceurs et les sociétés de conseil politique, en précisant leurs responsabilités respectives et en apportant une sécurité juridique. Elle garantira que les normes et les droits fondamentaux pertinents sont respectés avec la même efficacité en ligne et hors ligne. La Commission examinera par ailleurs si une approche ciblée est nécessaire en période électorale.

En ce qui concerne la désinformation et le rôle des plateformes (paragraphes 34-45):

Conformément au plan d’action contre la désinformation de 2018 et à la communication conjointe intitulée «**Lutter contre la désinformation concernant la COVID-19**» de 2020, la Commission a suivi de près les mesures prises par les plateformes dans le cadre du code de bonnes pratiques contre la désinformation pour lutter contre la désinformation sur leurs services.

À l’approche des élections au Parlement européen de mai 2019, la Commission a mené un programme de contrôle mensuel pour s’assurer que les engagements pris au titre du code relatifs à l’intégrité électorale étaient mis en œuvre.

En septembre 2019, la Commission a publié une évaluation de l’efficacité globale du code au cours de sa première année de mise en œuvre, soulignant les réalisations accomplies au titre du code et cernant les lacunes et les domaines à améliorer.

Depuis juillet 2020, la Commission surveille les efforts des signataires du code pour lutter contre la désinformation concernant la COVID-19 sur leurs services, depuis le début de la crise jusqu’à aujourd’hui.

Le plan d’action pour la démocratie européenne définit les prochaines étapes de la lutte contre la désinformation. Il inclut, entre autres, une action ciblée visant à renforcer le code de bonnes pratiques contre la désinformation. La Commission publiera des orientations au cours du deuxième trimestre de 2021 sur la manière dont les plateformes doivent renforcer les mesures de lutte contre la désinformation. Il s’agit, entre autres, de mesures visant à soutenir la bonne visibilité des informations fiables d’intérêt public et à maintenir une pluralité de points de vue, à réduire la monétisation de la désinformation et à limiter l’amplification artificielle des campagnes de désinformation. Les orientations définiront également un nouveau cadre méthodologique pour la surveillance des effets de la désinformation et de l’efficacité des politiques, y compris la fourniture en temps utile d’informations sur les politiques et sur l’accès aux données des plateformes. Par la suite, la Commission invitera les signataires du code à le consolider, conformément aux orientations.

La proposition de législation sur les services numériques de la Commission constitue un cadre horizontal complet pour la surveillance réglementaire, la reddition de comptes et la transparence des fournisseurs de services intermédiaires. Une fois adopté, le règlement mettra également en place un garde-fou en matière de corégulation pour le suivi et l’application du code de bonnes pratiques renforcé.

En ce qui concerne l’éducation aux médias (paragraphes 46-51):

La Commission déploiera des efforts accrus en vue de renforcer l’éducation aux médias et de continuer à soutenir les campagnes nationales d’éducation aux médias, dans le cadre d’une coopération avec l’**Observatoire européen des médias numériques (EDMO)** et le **groupe d’experts sur l’éducation aux médias**. La directive «Services de médias audiovisuels» révisée exige de la part des États membres qu’ils encouragent le développement d’aptitudes d’éducation aux médias. Elle oblige aussi les plateformes de partage de vidéos à élaborer des outils efficaces en matière d’éducation aux médias et à sensibiliser les utilisateurs à cet égard. Ces outils sont élaborés plus avant dans le cadre du plan d’action pour les médias et l’audiovisuel.

La Commission soutiendra les projets d’éducation aux médias dans le cadre du volet transsectoriel du programme «Europe créative». Des projets d’éducation aux médias seront également soutenus au moyen de divers autres programmes associant des jeunes et des écoles (comme Erasmus+ et le corps européen de solidarité). En 2021, le thème prioritaire pour l’action de jumelage électronique sera «éducation aux médias et désinformation». L’EDMO apportera son soutien aux campagnes nationales d’éducation aux médias et, par l’intermédiaire de ses pôles nationaux, recensera les problèmes particuliers auxquels il convient de remédier. La Commission intensifiera aussi ses efforts dans le cadre de la prochaine édition de la Semaine européenne de l’éducation aux médias. De plus, elle coopérera étroitement avec des organisations internationales comme l’UNESCO.

En outre, la Commission s’emploiera à élaborer des lignes directrices communes à l’intention des enseignants et du personnel éducatif pour favoriser l’habileté numérique et lutter contre la désinformation par l’éducation et la formation, comme indiqué dans le plan d’action en matière d’éducation numérique. La Commission soutiendra également la participation des journalistes à des activités d’éducation aux médias, en particulier sous la forme d’initiatives «Back to School» («Retour à l’école»).